

29 avril 2010

Information sur le « prix d'achat » de la prothèse dentaire : une transparence à « géométrie variable »

Contact :

Julie Alseda

chargée de communication

01 56 79 20 45

alseda@cnsd.fr

L'article 57 de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » impose désormais aux chirurgiens-dentistes d'informer leurs patients du « prix d'achat » des prothèses et du montant des prestations du praticien.

La Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD), dénonce une disposition discriminatoire, inapplicable et fallacieuse !

L'article 57 de la loi HPST est discriminatoire...

Les professions de santé sont le seul secteur d'activité à se voir assujetti à cette mesure. Et, à ce jour les chirurgiens-dentistes libéraux sont les seuls, à se voir, imposer cette disposition. En sont dispensés : les praticiens salariés des hôpitaux, des centres de santé et des cabinets mutualistes ou certaines catégories de professionnels de santé. Y échappent également ceux qui réalisent ces travaux à l'étranger, même si ces actes sont pris en charge par l'assurance maladie.

... inapplicable...

Le gouvernement a sans nul doute pris conscience de la complexité de la mise en œuvre de cet article, puisqu'il vient de supprimer par ordonnance du 11 mars 2010, toute référence au décret visant à expliciter les modalités d'application de cette disposition. Dans ces conditions, comment les chirurgiens-dentistes peuvent-ils appliquer ce qui est en pratique inapplicable ?

...et fallacieux.

Cette même ordonnance a supprimé l'obligation de fournir au patient la déclaration de conformité qui garantit les matériaux utilisés et indique la provenance des prothèses. Pourtant les arguments avancés pour améliorer l'information du patient faisaient état d'une opacité sur les origines et la composition des prothèses dentaires.

Il se confirme ainsi que le seul objectif de l'article 57 est de faire baisser les tarifs de prothèse. Or la fabrication du dispositif médical sur mesure, qui n'est qu'une étape de la réalisation, ne représente qu'une faible partie des charges et frais de fonctionnement, en majorité consacrés à l'amélioration de la qualité des prestations et à la sécurité sanitaire ! Les honoraires de prothèse sont donc justifiés et ne peuvent pas baisser.

La Confédération Nationale des Syndicats Dentaires dénonce cette injustice, cette discrimination et cette manipulation qu'elle combattra par tous les moyens. Il ne saurait y avoir de transparence à géométrie variable !

confédération nationale des syndicats dentaires

le syndicat de tous les chirurgiens-dentistes